Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 029-212902183-20251208-DE_CM_45_2025-DE

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Pont-Croix - 29790

DATE DE LA CONVOCATION 1er décembre 2025
DATE D'AFFICHAGE 1er décembre 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE 19
PRESENTS 17
VOTANTS 19

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à 20h00
le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique
sous la présidence de Benoît LAURIOU

ETAIENT PRESENTS :
TOUS LES CONSEILLERS EN EXERCICE, sauf
Madame Nelly MARECHAL, procuration à Monsieur Benoît LAURIOU
Madame Sandra STEPHAN, procuration à Monsieur Mickaël CALVEZ
Monsieur Jean-Laurent KERNEVEZ est élu secrétaire de séance.

N° 45-2025 **Objet : Amortissements des subventions d'équipement**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 2321-2 28° du Code Général des Collectivités, les communes de moins de 3 500 habitants ne sont pas contraintes de pratiquer l'amortissement de leurs immobilisations sauf pour les subventions d'équipement versées retracées au compte 204x, ainsi que les frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisation.
Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante,
Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il conviendrait d'amortir les réseaux électriques d'un montant de 37 977,80 € pour une durée de cinq ans .
Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il existe une procédure qui offre la possibilité de neutraliser cette charge d'amortissement et propose de l'appliquer
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, fixe l'amortissement des subventions comptabilisées au compte 204 à 5 ans et les frais d'études comptabilisés au compte 203 à 5 ans.

Décide d'amortir les réseaux suivants pour une durée de 5 ans,
Demande à M le Maire d'inscrire les sommes correspondantes au budget

Rue Emile Zola	12 560.80 €
Toulbroën	10 887.01 €
Trefest	5 389.99 €
Cité musicale	9 140.00 €

Après en avoir délibéré
et avoir entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil municipal vote comme suit :
Suffrages exprimés : 19 voix
Pour : 19 voix

DECIDE d'adopter la proposition du Maire

Le Maire
Benoît LAURIOU

Certifiée exécutoire dès transmission en Préfecture le
Date de publication en Mairie